

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

CABINET DU MINISTRE

EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI DE REGLEMENT ET DE COMPTE-RENDU  
BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024/2025

Février 2026

## Table des matières

1.	CONTEXTE DE L'EXECUTION DU BUDGET GENERAL MODIFIE DE L'ETAT.....	3
1.1.	Environnement économique mondial.....	3
1.2.	Situation économique en Afrique de l'Est.....	3
1.3.	Situation économique en Afrique subsaharienne.....	4
1.4.	Environnement économique national.....	4
2.	ORIENTATIONS ET CHOIX STRATEGIQUES DU BUDGET 2024/2025.....	5
3.	PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET DES MODIFICATIONS.....	5
3.1.	Budget général modifié de l'Etat.....	6
3.2.	Les modifications apportées par les actes règlementaires.....	6
3.2.1.	Les modifications apportées par la loi de finances rectificative pour l'exercice 2024/2025.....	6
3.2.2.	Les mouvements de crédits.....	6
4.	EXECUTION DU BUDGET GENERAL MODIFIE DE L'ETAT.....	10
4.1.	Exécution des ressources du budget général modifié de l'Etat.....	10
4.2.	Exécution des dépenses publiques pour l'exercice 2024-2025.....	11
5.	ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE AU 30 JUIN 2025.....	11
6.	LA CONSOLIDATION DES COMPTES PUBLICS.....	11
7.	CONCLUSION.....	12

## **EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI DE REGLEMENT ET DE COMPTE RENDU BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024/2025**

Le présent projet de loi de règlement et de compte rendu budgétaire (PLR) rend compte de l'exécution de la Loi n°1/27 du 30 décembre 2024 portant modification de la loi n°1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025 conformément aux dispositions des articles 69,70, 71, 72 et 73 de la loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux Finances Publiques.

Il s'articule autour des points suivants :

- Contexte de l'exécution du budget général modifié de l'Etat ;
- Présentation des prévisions budgétaires et des modifications ;
- Résultats d'exécution du budget général de l'Etat.

### **1. CONTEXTE DE L'EXECUTION DU BUDGET GENERAL MODIFIE DE L'ETAT**

#### **1.1. Environnement économique mondial**

La croissance économique mondiale a légèrement ralenti en 2024, atteignant un taux de croissance de 3,3 % contre 3,5 % en 2023. Ce ralentissement est attribué à la montée des tensions géopolitiques et aux perturbations des chaînes d'approvisionnement et des chaînes de valeur mondiales. Les économies avancées ont affiché une croissance de 1,8% en 2024, contre 1,7% en 2023, soit une amélioration modeste mais significative dans un contexte post-pandémique marqué par des politiques monétaires restrictives. En revanche, les économies émergentes et en développement continuent de faire preuve d'une résilience relative, bien que leur croissance ralentisse progressivement. Le taux de croissance est passé de 4,7% en 2023 à 4,3% en 2024, avec une prévision de 3,7% pour 2025.

En 2024, la dynamique des échanges commerciaux mondiaux a été marquée par une reprise modérée avec un taux de croissance estimé à 3,8 %, soit une amélioration notable par rapport à 2023 où la croissance n'avait atteint que 1 %. Les prévisions pour 2025 sont légèrement moins optimistes avec une prévision de croissance en baisse à 1,7 %.

#### **1.2. Situation économique en Afrique de l'Est**

La Communauté Est Africaine (CEA) a maintenu, en 2024, une dynamique de croissance économique similaire à celle de 2023, avec un taux moyen de 5,4 %. Cette performance s'explique par une croissance forte de 8,9 % en 2024 enregistrée par le Rwanda tandis que le Soudan du Sud a connu une contre-performance de -27,6 % en 2024.

L'inflation dans la région a montré une nette décélération, avec une moyenne régionale estimée à 4,1 % contre 6,7 % en 2023. Cette évolution favorable s'explique principalement par la baisse des pressions inflationnistes dans plusieurs économies phares de la région.

Le déficit courant moyen de la balance des paiements des pays de la région s'est établi à 4,9 % du PIB en 2024, une amélioration par rapport à l'année précédente de 5,4 %, traduisant un léger redressement de la position extérieure régionale.

### **1.3. Situation économique en Afrique subsaharienne**

L'Afrique subsaharienne a connu une légère amélioration de sa croissance économique, passant de 3,6% en 2023 à 4,0 % en 2024. Cette reprise s'explique principalement par une relance de la consommation intérieure, la hausse des investissements publics dans certains pays, ainsi qu'une meilleure stabilité des prix à la consommation. Néanmoins, les prévisions pour 2025 indiquent un léger ralentissement à 3,8 %, en raison des conditions de financement plus strictes et d'un environnement mondial toujours marqué par des incertitudes.

L'inflation dans la région a atteint un niveau préoccupant de 18,3 % en 2024 contre 17,6 % l'année précédente, mais devrait ralentir à 13,3 % en 2025. Les pays fragiles ou en conflit et les pays exportateurs de pétrole sont particulièrement touchés par cette inflation élevée atteignant respectivement un taux de 32 % et de 27,7% en 2024.

Le solde du commerce extérieur de l'Afrique subsaharienne s'est amélioré, passant de -2,6 % en 2023 à -1,7 % en 2024, une tendance qui devrait changer en 2025 où le solde extérieur est projeté à -2,5 %. Les pays exportateurs de pétrole, qui bénéficient habituellement de recettes substantielles grâce à leurs exportations, leur solde extérieur s'est nettement renforcé, passant de -2 % en 2023 à -5,2 % en 2024, principalement en raison de la hausse des recettes d'exportation. Toutefois, un repli est anticipé en 2025, avec un solde estimé à 3 %, en raison de la baisse attendue des cours du pétrole.

### **1.4. Environnement économique national**

L'économie burundaise a fait preuve d'une résilience appréciable dans un environnement intérieur et extérieur particulièrement volatil. Elle a réussi à maintenir une dynamique de croissance positive, malgré l'accumulation de chocs exogènes, dont les conséquences prolongées de la crise politique de 2015, la crise de la COVID-19 en 2020, les perturbations induites par la guerre en Ukraine en 2022, les pénuries chroniques de carburant, les tensions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales et une pression inflationniste qui, bien que récemment atténuée, affectent l'atteinte des seuils régionaux de convergence macroéconomique.

Le produit intérieur brut réel a progressé de 4,1 % en 2024, contre 3,3 % en 2023, traduisant une reprise progressive. Le déficit budgétaire s'est réduit à 8,4 % du PIB en 2024/2025, contre 8,7 % l'année précédente, en partie grâce à une amélioration de la mobilisation des recettes fiscales.

L'inflation globale a enregistré une baisse, passant de 27,1 % en 2023 à 20,2 % en 2024, bien qu'elle reste influencée par la hausse des prix, notamment des produits alimentaires, ainsi que par une expansion rapide de la masse monétaire. Les performances demeurent limitées en raison de déséquilibres macroéconomiques persistants.

Ces déséquilibres se manifestent notamment à travers le recours croissant au financement monétaire du déficit, les pressions inflationnistes et un niveau des réserves internationales très faible, représentant seulement 1,4 mois d'importations à fin mars 2025. La dette publique totale, bien qu'en légère amélioration à 57,0 % du PIB à mi-2024, reste sous tension, en dépit d'un recul de l'endettement intérieur. Ces vulnérabilités macroéconomiques appellent une réponse stratégique intégrée, cohérente et ambitieuse et c'est dans cette perspective que le budget 2024-2025 a été élaboré.

## **2. ORIENTATIONS ET CHOIX STRATEGIQUES DU BUDGET 2024/2025**

Le budget 2024-2025 a été élaboré et exécuté dans l'optique de contribuer de manière significative à la relance de l'économie burundaise et de poursuivre la mise en œuvre des réformes en gestion des finances publiques. Ces réformes visent la budgétisation axée sur la performance, conformément à la loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques, afin de relever les défis liés à l'amélioration de l'efficacité des politiques publiques.

La mise en œuvre de la réforme du Budget Programme vise l'atteinte des objectifs de la « Vision Burundi Pays Emergent en 2040 et Pays Développé en 2060 » à travers une gestion plus efficace et transparente des finances publiques. Pour la première fois, la Loi de Finances 2023/2024 a présenté les crédits budgétaires par programmes représentatifs des politiques publiques qui constituent l'unité de spécialisation et de vote des crédits budgétaires. Dans le cadre de gestion axée sur les résultats introduite par le budget programme, il a été rattaché aux activités des indicateurs de mesure de performance et des cibles de résultats attendus en termes d'outputs qui découlent de la réalisation des activités.

La mise en œuvre de la loi de finances 2024/2025 jette les bases de réformes profondes en vue de moderniser la gestion publique au Burundi. L'exécution du budget par programmes budgétaires visent à mettre en place une administration publique plus efficace, plus efficiente et plus transparente.

## **3. PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET DES MODIFICATIONS**

Les prévisions du budget général ont été autorisées par la loi n°1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025. Elles ont été revues, en cours de gestion par :

- La Loi n°1/27 du 30 décembre 2024 portant modification de la loi n°1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025 ;

- Les actes modificatifs pris par voie réglementaire conformément aux dispositions de la loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux Finances Publiques notamment en ces articles 29 à 33.

### **3.1. Budget général modifié de l'Etat**

Les ressources du Budget Général modifié de l'Etat (recettes intérieures et dons) passent de 4 626 051 121 082 BIF pour la loi de finances initiale à 4 211 221 249 371 BIF pour la loi de finances rectificative correspondant à une diminution nominale de 414 829 871 711 BIF soit 8.97%. Cette diminution est dû à la réduction des prévisions des recettes non fiscales sur les redevances routières et environnementales, les boissons et les droits de douane sur les importations.

Les charges du Budget Général modifié de l'Etat (les dépenses totales) passent de 5 075 660 779 125 BIF pour la loi de finances initiale à 4 732 396 516 079 BIF pour la loi de finances rectificative, soit une diminution nominale de 343 264 263 046 BIF correspondant à 6.76%.

Le déficit global (base caisse) du Budget Général 2024/2025 modifié s'élève à 521 175 266 708 BIF contre 449 609 658 043 BIF pour le budget initial soit une augmentation de 13.73%.

### **3.2. Les modifications apportées par les actes règlementaires**

#### **3.2.1. Les modifications apportées par la loi de finances rectificative pour l'exercice 2024/2025.**

La Loi n°1/27 du 30 décembre 2024 portant modification de la loi n°1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025, a eu pour objet d'ajuster les dépenses aux ressources disponibles.

#### **3.2.2. Les mouvements de crédits**

Au cours de la gestion budgétaire 2024/2025, les autorisations parlementaires ont été modifiées par voie réglementaire conformément aux dispositions des articles 29-33 de la loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux Finances Publiques.

**MODIFICATION DU CREDIT VOTE PAR GRANDES MASSES DE LA CLASSIFICATION ECONOMIQUE**

Chapitre	Nature économique	Crédit voté	Crédit transféré	Crédit transfert après	%	Observations
0	CREDIT GLOBAL (OU RESERVE BUDGÉTAIRE)	25 736 033 502	- 25 721 724 969	14 308 533	-99.94	Les crédits globaux ont été utilisés, principalement pour les travaux de finissage de construction et l'achat d'équipements pour installer les différents compartiments du stade INTWARI, pour la construction de la ligne a 220 kv Kigoma Gitega et les postes associés, pour le paiement d'une partie des arriérés des contributions statutaires de la CEEAC, pour permettre l'achat urgent du matériel complémentaire de la salle des conférences internationales Agateka hall, pour le virement d'un budget additionnel en faveur de l'équipe nationale INTAMBA MURUGAMBA, pour la construction d'un mur de soutènement de 185,5m sur 1,50m de hauteur et la confection d'un plan d'aménagement du jardin se trouvant aux alentours du ministère en charge des finances, pour l'organisation des différents championnats du monde exercice 2024-2025, pour le dédouanement et réception du don de céréale de la chine ; pour la lutte contre MPOX, pour compléter le crédit à l'achat d'équipements de la force de défense nationale, etc.
1	REMUNERATIONS DES SALARIES	1 106 311 761 081	- 89 822 801 952	1 016 488 959 129	-8.12	Les transferts effectués entre lignes budgétaires des salaires justifiés le financement de la retraite d'évaluation de la mise en œuvre de la politique salariale équitable et pour couvrir les salaires du CNTA du mois de juin 2025 tandis qu'entre article budgétaires (61-22) le transfert de crédit a été effectué pour subventionner les engrais chimiques.

M

Chapitre	Nature économique	Crédit voté	Crédit transféré	Crédit transfert après	%	Observations
2	ACHATS DE BIENS ET SERVICES	438 983 182 634	- 16 704 516 651	422 278 665 983	-3.81	<p>Les transferts effectués entre lignes budgétaires de Biens et Services de même Ministère justifiés le financement des missions officielles à l'étranger, l'acquisition de 04 kits starlink et son alimentation en mégabits, les paiements des factures des hôpitaux publics et privés partenaires de la MDNAC et l'achat des produits pharmaceutiques</p> <p>Concernant les transferts effectués en articles, les lignes budgétaires des biens et services ont été diminuées pour combler le déficit du programme "Agriculture " du ministère de l'environnement , de l'agriculture et de l'élevage et pour subventionner les engrais chimiques.</p>
3	INTERETS	239 860 327 003	- 5 000 000 000	234 860 327 003	-2.08	<p>Ce transfert a été effectué pour régler tous les paiements restants dus du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice 2024/2025 et entre article budgétaire, la ligne des intérêts prêts BRB a été diminuée pour payer l'avance des fertilisants de la saison 2025 A.</p>
	INVESTISSEMENTS	1 107 463 293 570	99 355 620 195	1 206 818 913 765	8.97	<p>Le crédit des investissements a été augmenté pour faciliter la mise en place accélérée des centres naisseurs pour le développement de la filière cunicole au Burundi , le virements des fonds au compte de l'ANAGESSA pour la collecte et l'achat de grains de maïs secs de la saison 2024 A, la fourniture de semences de maïs hybride, le paiement des indemnités des personnes affectées par le projet de construction de la ligne 220kv Ngozi-Gitega, pour combler le déficit du programme "Agriculture" du ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage, pour le paiement de l'avance des fertilisants de la saison 2025 A.</p>
<b>DEPENSES DES TRANSFERTS</b>						
5	SUBVENTIONS	32 000 000		32 000 000	0.00	
6	PRESTATIONS SOCIALES	1 365 383 805	259 875 635	1 625 259 440	19.03	Equilibration du budget dans le SIGEFI et dans la plateforme du PTBA.

Chapitre	Nature économique	Crédit voté	Crédit transféré	Crédit transfert après	%	Observations
7	DONS	524 059 636 930	37 758 759 043	561 818 395 973	7.21	<p>La ligne budgétaire de transferts des dons a bénéficié de crédit additionnel au cours de la période pour faciliter la mise en œuvre des activités prioritaires pour le bureau de la planification au MENRS, pour le paiement des frais de fonctionnement de l'OBR, le paiement des frais de douanes et du déclarant liés aux réactifs destinés à la riposte des épidémies de rougeole et de MPOX et pour la régularisation du salaire du personnel de la brigade spéciale anticorruption.</p> <p>Et entre article, la ligne des transferts pour des dons a été augmentée pour payer une partie des arriérés des contributions statutaires de la commission de la communauté économique des états de l'Afrique central (CEEAC), pour la collecte des maïs, etc.</p>
8	AUTRES CHARGES	74 135 582 782	-125 211 301	74 010 371 481	-0.17	Ce transfert a été effectué pour financer le voyage des officiels du ministère de l'intérieur du développement communautaire et de la sécurité publique
9	REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DE LA DETTE	1 207 137 233 003	-	1 207 137 233 003	0.00	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 725 084 434 310</b>		<b>4 725 084 434 310</b>	<b>0.00</b>	

#### 4. EXECUTION DU BUDGET GENERAL MODIFIE DE L'ETAT

##### 4.1. Exécution des ressources du budget général modifié de l'Etat

Au cours de l'exercice 2024-2025, les ressources du budget général de l'Etat ont été réalisées à hauteur de 3 233 964 408 863 BIF pour des prévisions annuelles de 4 211 221 249 371 BIF, soit un taux de réalisation de 76.79%. Le montant total des recettes intérieures s'élève à 2 628 331 105 719 BIF contre les prévisions de 2 412 679 181 578 BIF soit une performance annuelle de 108.94%.

Les produits non fiscaux ont été exécutés à 112.75%. Mais les revenus de la propriété ont été réalisés à 71.99% suite au faible niveau de réalisation des recettes des minerais au cours de l'exercice 2024/2025 par rapport aux prévisions. Le paiement des dividendes en dessous de prévisions est dû d'une part au retard de versement au trésor public des dividendes qui reviennent à l'Etat et d'autre part, certaines entreprises sont toujours à l'exercice fiscal qui s'étend à la période de janvier à décembre dont la validation des résultats ne coïncide pas avec l'exercice budgétaire de l'Etat. Le montant total des exonérations accordées au cours de l'exercice budgétaire 2024/2025 s'élève à 225 186 325 358 BIF.

Les exonérations accordées par catégorie de bénéficiaires sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

MONTANT DES EXONERATIONS ACCORDEES PAR CATEGORIE DE BENEFICIAIRES EN 2024-2025	
BENEFICIAIRE	Montant
Financement extérieur	72 024 974 609
Intrants agricoles	53 157 514 337
Investisseurs	52 227 763 599
Médicaments et Produits Pharmaceutiques	14 072 220 930
Etats et ses Entités	12 456 826 415
Organisation Non Gouvernementales	8 146 775 553
ASBL et établissements privés	6 240 305 228
Hauts cadres de l'Etat	4 389 003 276
Autres exonérations	970 869 987
Produits vétérinaires	934 851 531
Effets personnels	565 219 893
<b>Total</b>	<b>225 186 325 358</b>

#### **4.2. Exécution des dépenses publiques pour l'exercice 2024-2025**

Les dépenses annuelles (liquidées) des crédits votés par grandes masses (salaires, biens et services, transferts et investissements) ont été exécutées à 82.97% pour l'exercice budgétaire 2024/2025 et se présente comme suit :

- Les salaires ont été exécutés à 92.20%. L'écart de réalisation est dû au retard dans le processus de recrutement de nouveaux employés.
- Les paiements effectués pour les dépenses des intérêts au titre de la dette publique représentent un taux de 101.92%. Cette situation s'explique par l'exécution des dépenses liées aux pertes de change suite à la variation du taux de change et le remboursement important des intérêts de la dette intérieure par rapport aux prévisions.
- Les investissements ont été réalisés à 64.58%. Cette situation se justifie par le retard dans la passation et exécution des marchés, la non-exécution des dépenses d'investissement liées à la construction du chemin de fer du fait que le marché n'était pas encore attribué. De même, les décaissements des tirages sur emprunts et sur dons ont été exécuté respectivement à 27.37% et 29.05% suite au ralentissement d'exécution des marchés attribués ainsi que le faible niveau de décaissement des fonds des projets financés par les partenaires au développement.

#### **5. ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE AU 30 JUIN 2025**

L'encours de la dette extérieure à fin juin 2024 s'élève à 2 106 006 277 382 BIF tandis que l'encours de la dette intérieure s'élève à 4 988 676 970 000 BIF.

#### **6. LA CONSOLIDATION DES COMPTES PUBLICS**

Les travaux de consolidation des comptes publics ont enregistré des avancées significatives, matérialisées par l'élaboration de deux rapports distincts de consolidation : l'un portant sur les comptes des communes et l'autre sur ceux des hôpitaux, couvrant les exercices 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024. Cette démarche vise à offrir à l'État une vision globale et intégrée de la situation financière de ces entités (voir en annexes les deux rapports de consolidation).

Dans ce cadre, le ministère en charge des finances en collaboration avec le ministère en charge de l'intérieur envisage de mettre en œuvre les actions ci-après :

- poursuivre le travail de réviser et d'harmoniser le manuel des procédures administratives, financières et comptables des communes avec le plan comptable de l'État ;
- instruire à tous les administrateurs de se procurer des logiciels de comptabilité ;
- former les comptables communaux sur la tenue de la comptabilité générale et la production des états financiers.

De son côté, le Ministère en charge des Finances prévoit de diffuser les décrets relatifs à la nouvelle nomenclature budgétaire et au nouveau plan comptable de l'État, ainsi que leurs textes d'application, auprès des communes, des Établissements Publics Administratifs et des institutions de sécurité sociale, afin de favoriser leur appropriation progressive par ces entités.

La consolidation des comptes publics ne pourra être pleinement effective que lorsque les conditions suivantes seront réunies :

- L'harmonisation de la nomenclature budgétaire et du plan comptable utilisés, par l'administration centrale avec ceux des communes et des organismes publics, notamment les Etablissements Publics Administratifs et les institutions de sécurité sociale ;
- La mise en place d'un système d'information de gestion des finances publiques adapté à la nouvelle nomenclature budgétaire et au nouveau plan comptable de l'État.

## CONCLUSION

Le projet de loi de règlement et de compte rendu budgétaire de l'exercice 2024-2025 a été élaboré en intégrant les recommandations formulées par le Parlement lors de l'analyse du projet de loi de règlement et de compte rendu budgétaire de l'exercice précédent.

La recommandation visant à faire apparaître les immobilisations en cours de réalisation dans la balance des comptes ainsi que dans le projet de loi de règlement n'a pas encore été mise en œuvre, en raison de l'absence d'une ligne budgétaire spécifique dédiée à ces immobilisations dans la loi de finances. Il convient toutefois de préciser que cette recommandation sera concrétisée avec l'introduction de la budgétisation en Crédits d'Engagement (CE) et en Crédits de Paiement (CP) pour les dépenses d'investissement. Cette dissociation CE/CP permettra d'améliorer la visibilité, la planification et la maîtrise de la gestion des investissements ainsi que de leur financement.